

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du mercredi 12 juillet 2006 à 9 h 30

« Evolution des différents régimes de retraite
du point de vue de l'équilibre financier et de l'équité »

Document N°4

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

L'évolution des paramètres des régimes ARRCO et AGIRC

1. Rappel du fonctionnement général d'un régime de retraite en points

Dans un régime de retraite en points, les cotisations versées chaque année sont converties en points de retraite en divisant le montant des cotisations par le prix unitaire d'achat du point ou « salaire de référence » de l'année considérée.

Les cotisations sur la base desquelles sont calculés les points de retraite sont déterminées par application d'un taux de cotisation contractuel à l'assiette de cotisation. Pour équilibrer leurs comptes, l'ARRCO et l'AGIRC ont en outre introduit un pourcentage d'appel qui, appliqué au taux de cotisation contractuel, génère un surplus de cotisations sans augmenter les droits à retraite de salariés. On parle alors de taux effectif de cotisation.

L'assuré cumule des points tout au long de sa carrière professionnelle. A la date de la liquidation des droits, le montant de la retraite en euros est déterminé en multipliant l'ensemble des points accumulés par la valeur de service du point.

Pour une année donnée, le rapport entre la valeur de service du point et le salaire de référence multiplié par le pourcentage d'appel donne le montant de la rente viagère que l'assuré est susceptible d'obtenir en contrepartie d'un euro de cotisation effectif. Ce rapport est le rendement instantané effectif du régime. Le rapport entre la valeur de service du point et le salaire de référence est appelé rendement contractuel du régime.

La valeur du rendement instantané du régime ne donne qu'un éclairage sur le montant de l'annuité à la date de son acquisition. L'estimation de la pension servie à la liquidation nécessite de connaître l'évolution dans le temps du rendement du régime. Son évolution dépend de celle des paramètres d'acquisition (salaire de référence) et de liquidation (valeur du point) dont les valeurs sont fixées annuellement par les responsables du régime.

2. Evolution des paramètres d'acquisition et de liquidation des régimes ARRCO et AGIRC

Evolution des rendements effectifs

Sur la période 1963-2005¹, les rendements effectifs des régimes complémentaires des salariés du secteur privé ont été divisés par près de deux, passant d'environ 14,2 % à 7,1% pour l'AGIRC et de 12,8% à 7,0% pour l'ARRCO (graphique 1).

L'examen des profils d'évolution montre une forte baisse des rendements de l'ARRCO et de l'AGIRC notamment entre le milieu des années 1980 et l'année 2000, sous l'effet de mesures d'adaptation des paramètres prises par les partenaires sociaux pour préserver l'équilibre financier de long terme des régimes (notamment accords de 1993, 1994 et 1996). Sur cette période, les rendements de l'ARRCO et de l'AGIRC convergent jusqu'à se rejoindre quasiment en 2000.

Les accords de 2001 mettent fin provisoirement à la baisse des rendements : sur la période 2000-2003, les rendements des régimes sont stabilisés et évoluent parallèlement. Cependant, à compter de 2004, les rendements diminuent à nouveau en raison des mesures prises dans le cadre de l'accord de novembre 2003.

La baisse des rendements sur cette période s'explique par les effets conjugués (mais pas nécessairement concomitants) d'une moindre revalorisation de la valeur de service du point, d'une revalorisation accrue du salaire de référence (graphiques 2 à 5) et d'une hausse du taux d'appel des cotisations contractuelles (graphique 6). Les principales dispositions ayant affecté l'évolution de ces paramètres depuis le début des années 1990 sont rappelées à la suite.

Effets des accords ARRCO et AGIRC, de 1993 à 2003, sur les paramètres des régimes

Dans le cadre des accords de février 1993 pour l'ARRCO et de février 1994 pour l'AGIRC, des mesures sont prises visant à rétablir l'équilibre financier des deux régimes complémentaires. Les taux d'appel passent ainsi à 125% pour les deux régimes, à partir de 1992 pour l'ARRCO et plus progressivement, à partir de 1995, pour l'AGIRC. En outre, il est décidé d'une baisse du rendement du régime de l'ARRCO sous l'effet d'une revalorisation de la valeur de service du point inférieure à celle du salaire de référence. A l'AGIRC, la valeur du point est gelée durant deux années consécutives.

Les accords ARRCO et AGIRC de 1996 visent à créer les conditions d'un équilibre financier à moyen et long terme. L'objectif d'une revalorisation modérée des pensions est maintenu. La valeur de service du point est indexée jusqu'en 2000 sur l'évolution du salaire moyen des cotisants pour l'ARRCO et du salaire médian pour l'AGIRC, diminuée de 1 point, dans la limite de l'augmentation des prix. Le maintien du pouvoir d'achat qui était auparavant un objectif minimum devient ainsi un objectif maximum pour une période de cinq années.

¹ Les données sur les paramètres d'acquisition et de liquidation des régimes complémentaires sont disponibles depuis la date de leur création, à savoir 1947 pour l'AGIRC et 1962 pour l'ARRCO. Toutefois, afin de faciliter la présentation conjointe des deux régimes, l'étude sera menée ici sur la période 1963-2005.

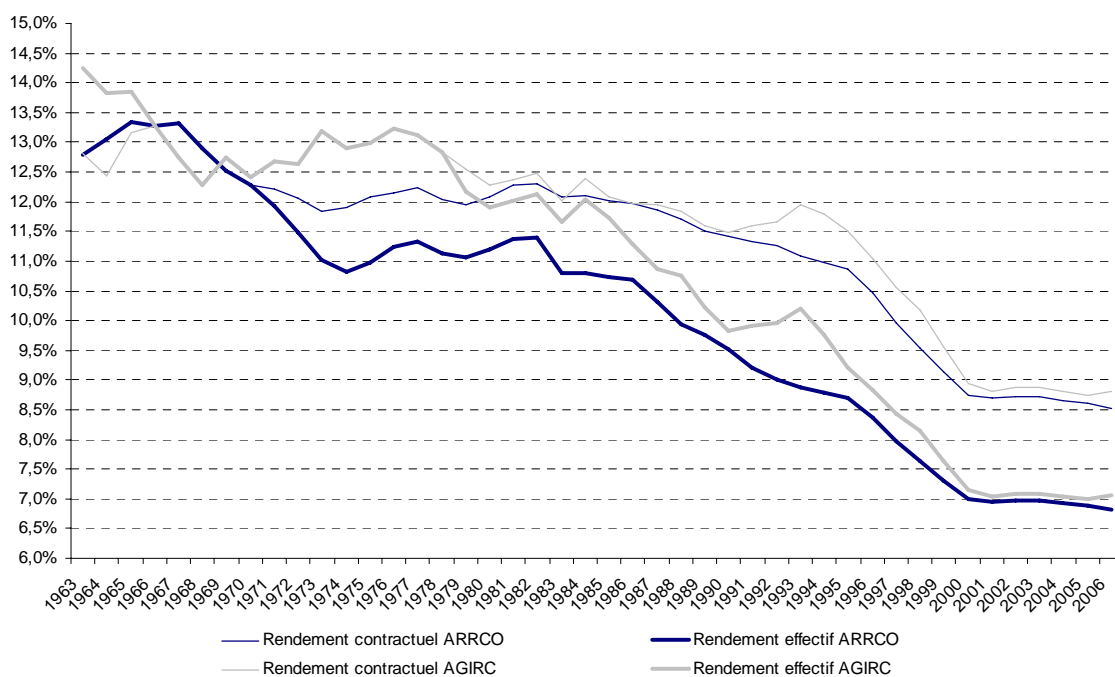
A cette occasion, il est décidé pour la première fois de ne plus suivre une indexation sur les salaires du prix d'achat du point. Ainsi, entre 1996 et 2000, la décision est prise de revaloriser le salaire de référence du taux de croissance du salaire moyen des cotisants majoré de 3,5% à l'ARRCO et du taux de croissance du salaire médian majoré de 4% à l'AGIRC. En augmentant le prix d'achat du point à un rythme supérieur à celui des salaires des cotisants, cet accord a pour effet de diminuer le nombre de points accordés pour un même niveau de cotisations contractuelles.

On peut noter toutefois que la baisse du nombre de points attribués a été dans une certaine mesure compensée par l'augmentation des taux minimum obligatoires de cotisation, portés depuis la création des régimes, de 4% à 6% pour le régime de l'ARRCO et de 8% à 16% pour le régime de l'AGIRC (graphiques 7, 8 et 9). Ainsi, selon une étude sur cas-types de la direction technique de l'AGIRC et de l'ARRCO, ne prenant pas en compte les effets dus aux déformations des carrières au fil des générations, la hausse passée des taux de cotisation minimums contractuels et l'allongement de la durée cotisée, compenseraient à l'horizon 2025, pour une large part, la baisse des rendements des régimes de retraite complémentaires. Les taux de remplacement seraient ainsi à peu près stables dans l'hypothèse où les assurés ont cotisé pendant toute leur carrière aux taux de cotisation minimums ; ce serait moins le cas cependant s'ils ont cotisé aux taux moyens et ce ne serait plus le cas s'ils ont cotisé aux taux les plus élevés.

Les dispositions de l'accord de 2001 atténuent l'effet des mesures prises dans le cadre des accords de 1996. La valeur du point est indexée sur l'évolution moyenne des prix hors tabac. Le prix d'achat du point est provisoirement indexé sur l'évolution des prix ce qui permet de maintenir constant le rendement des régimes jusqu'en 2003 après la forte baisse consécutive aux accords de 1996.

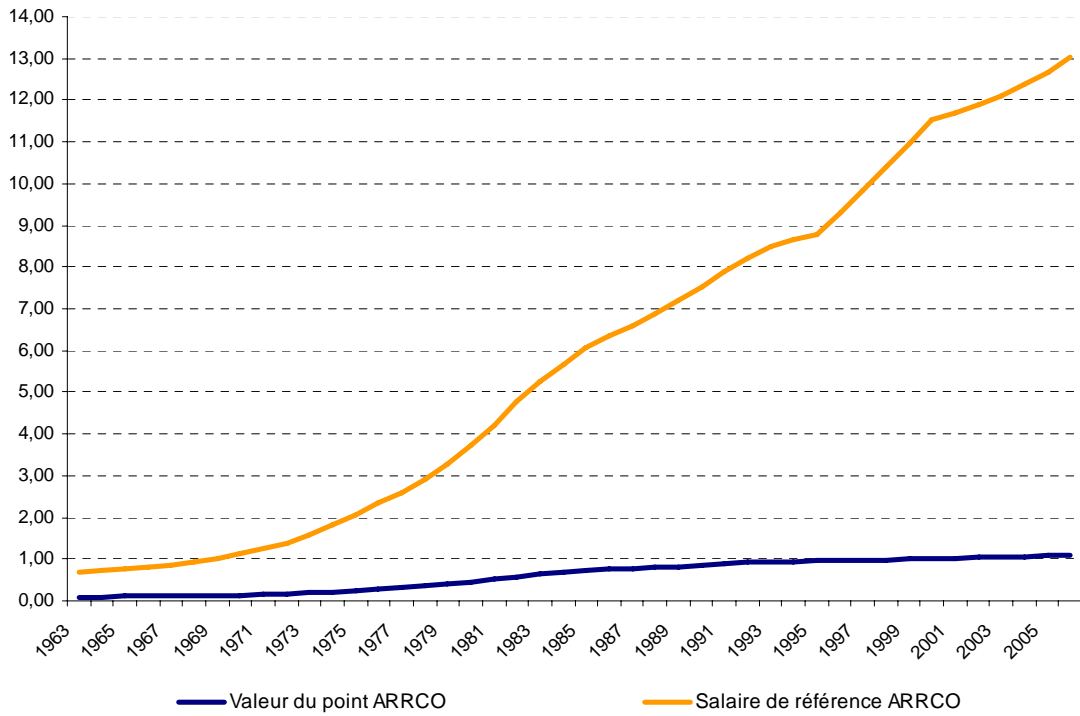
L'accord du 13 novembre 2003 qui court jusqu'au 31 décembre 2008 avec une « clause de revoyure » en 2006, prévoit, pour chacun des régimes complémentaires, un retour à l'évolution « traditionnelle » de la valeur d'achat du point comme le salaire moyen, l'index unique étant dorénavant le salaire moyen de l'AGIRC et de l'ARRCO appliqué aux deux régimes, et une indexation de la valeur de service du point sur les prix hors tabac. Dans ces conditions, les rendements techniques des régimes sont à nouveau décroissants.

Graphique 1 : évolution des rendements effectifs (*) et contractuels des régimes ARRCO et AGIRC depuis 1963 (en %)



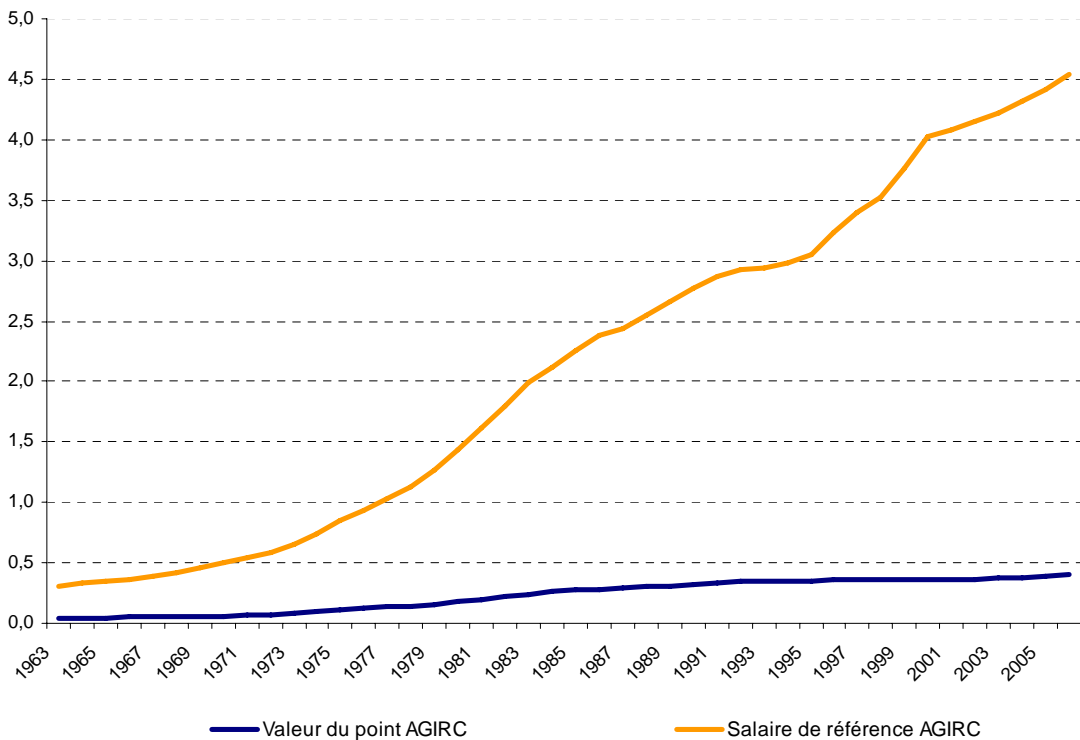
(*) Avant 1999, rendement de référence pour l'ARRCO.

Graphique 2 : évolution de la valeur du point et du salaire de référence pour le régime de l'ARRCO (en euros courants)



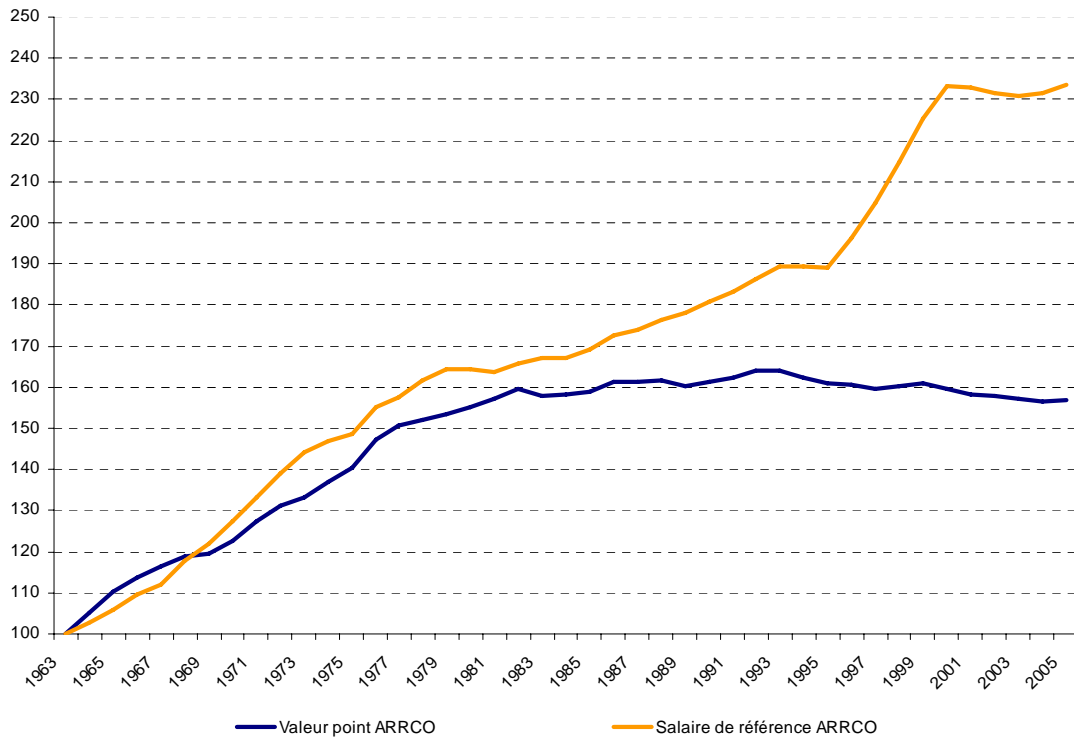
Note : valeur du point au 1^{er} janvier.

Graphique 3 : évolution de la valeur du point et du salaire de référence pour le régime de l'AGIRC (en euros courants)

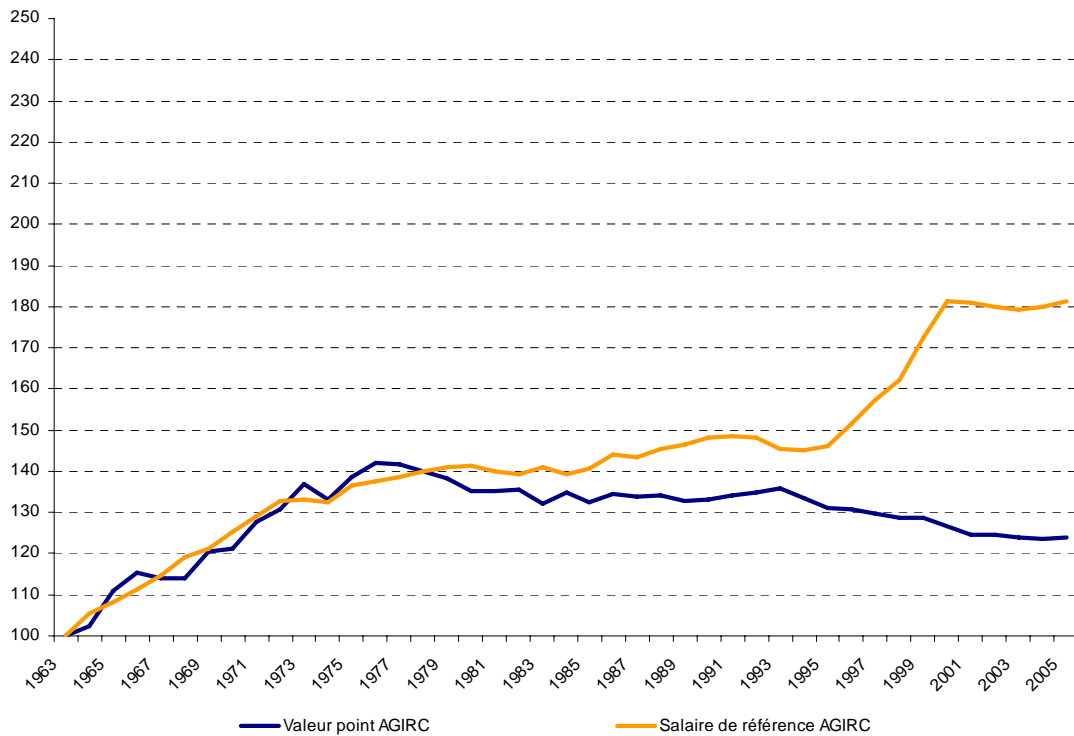


Note : valeur du point au 1^{er} janvier.

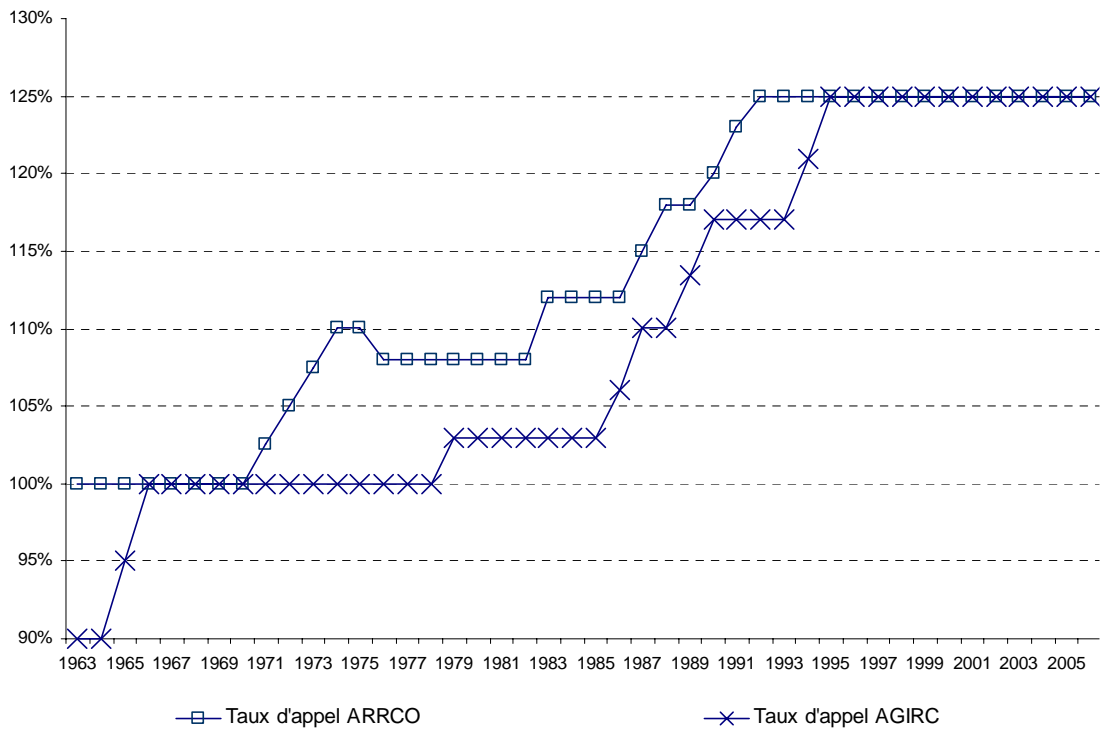
Graphique 4 : évolution de la valeur du point et du salaire de référence pour le régime de l'ARRCO (en termes réels, indice 100 en 1963)



Graphique 5 : évolution de la valeur du point et du salaire de référence pour le régime de l'AGIRC (en termes réels, indice 100 en 1963)

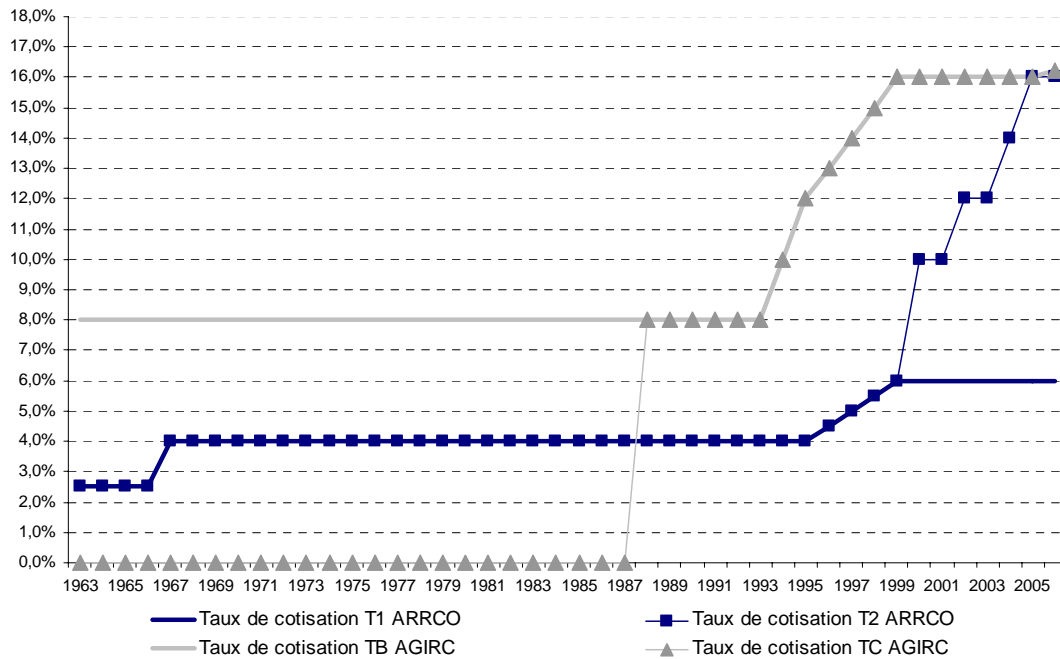


Graphique 6 : évolution des taux d'appel ARRCO et AGIRC (en %)



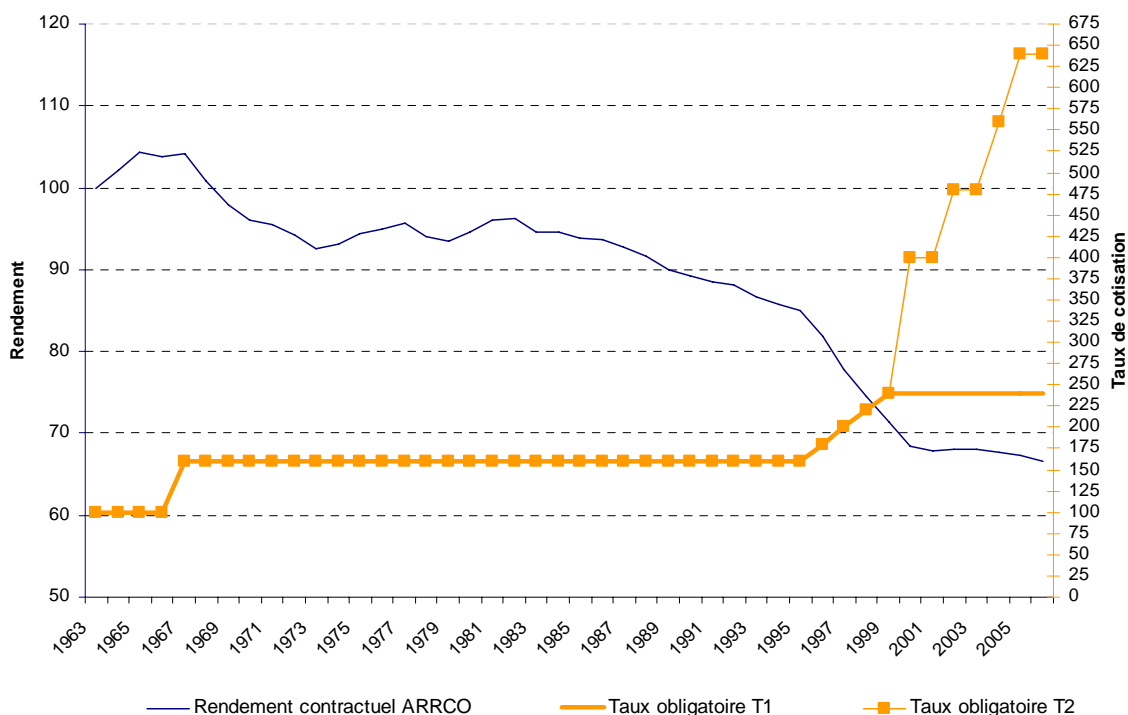
Pour l'ARRCO : taux d'appel des opérations obligatoires.

Graphique 7 : évolution des taux de cotisation contractuels obligatoires aux régimes ARRCO et AGIRC depuis 1963 (en %)



Note : pour l'ARRCO, la tranche 1 correspond à la partie du salaire inférieure au plafond de la sécurité sociale, la tranche 2 à la partie comprise entre une fois et trois fois le plafond ; pour l'AGIRC, la tranche B correspond à l'assiette de cotisation comprise entre une fois et quatre fois le plafond, la tranche C à l'assiette comprise entre quatre fois et huit fois le plafond.

Graphique 8 : évolution comparée du rendement contractuel et des taux de cotisation contractuels obligatoires pour le régime de l'ARRCO (indice 100 en 1963)



Graphique 9 : évolution comparée du rendement contractuel et du taux de cotisation contractuels obligatoires (tranche B) pour le régime de l'AGIRC (indice 100 en 1963)

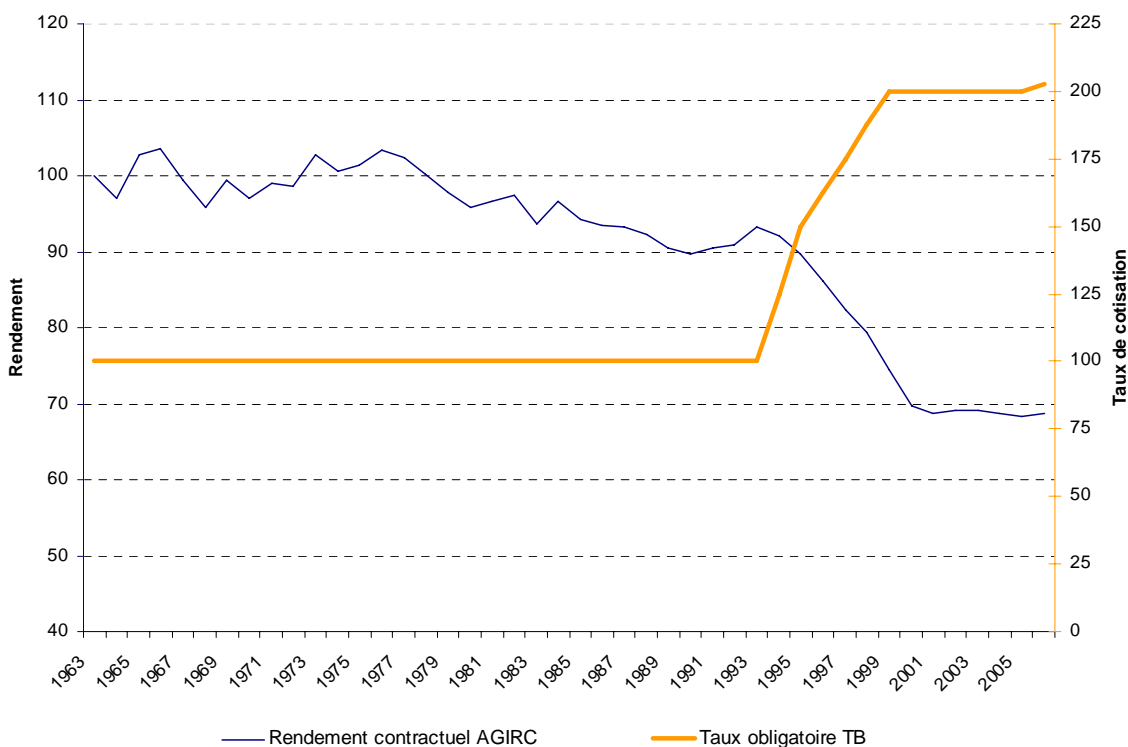


Tableau 1 : évolution des paramètres du régime ARRCO (UNIRS avant 1999)

Date	Salaire de référence	Valeur du point au 1er janvier	Taux de cotisation en tranche 1 (de 0 à 1 PSS)		Taux de cotisation en tranche 2 (de 1 à 3 PSS)		Taux d'appel
			Obligatoire	Maximal	Obligatoire	Maximal	
1963	0,6761	0,0865	2,50%	4,00%	2,50%	4,00%	100%
1964	0,7193	0,0939	2,50%	4,00%	2,50%	4,00%	100%
1965	0,7582	0,1012	2,50%	4,00%	2,50%	4,00%	100%
1966	0,8060	0,1069	2,50%	4,00%	2,50%	4,00%	100%
1967	0,8462	0,1127	4,00%	8,00%	4,00%	8,00%	100%
1968	0,9317	0,1201	4,00%	8,00%	4,00%	8,00%	100%
1969	1,0258	0,1285	4,00%	8,00%	4,00%	8,00%	100%
1970	1,1284	0,1386	4,00%	8,00%	4,00%	8,00%	100%
1971	1,2469	0,1523	4,00%	8,00%	4,00%	8,00%	103%
1972	1,3803	0,1664	4,00%	8,00%	4,00%	8,00%	105%
1973	1,5622	0,1850	4,00%	8,00%	4,00%	8,00%	108%
1974	1,8120	0,2158	4,00%	8,00%	4,00%	8,00%	110%
1975	2,0498	0,2477	4,00%	8,00%	4,00%	8,00%	110%
1976	2,3443	0,2848	4,00%	8,00%	4,00%	8,00%	108%
1977	2,6057	0,3186	4,00%	8,00%	4,00%	8,00%	108%
1978	2,9129	0,3505	4,00%	8,00%	4,00%	8,00%	108%
1979	3,2782	0,3916	4,00%	8,00%	4,00%	8,00%	108%
1980	3,7224	0,4501	4,00%	8,00%	4,00%	8,00%	108%
1981	4,2123	0,5172	4,00%	8,00%	4,00%	8,00%	108%
1982	4,7657	0,5865	4,00%	8,00%	4,00%	8,00%	108%
1983	5,2666	0,6366	4,00%	8,00%	4,00%	8,00%	112%
1984	5,6590	0,6844	4,00%	8,00%	4,00%	8,00%	112%
1985	6,0551	0,7272	4,00%	8,00%	4,00%	8,00%	112%
1986	6,3427	0,7592	4,00%	8,00%	4,00%	8,00%	112%
1987	6,6022	0,7829	4,00%	8,00%	4,00%	8,00%	115%
1988	6,8715	0,8048	4,00%	8,00%	4,00%	8,00%	118%
1989	7,1883	0,8274	4,00%	8,00%	4,00%	8,00%	118%
1990	7,5456	0,8614	4,00%	8,00%	4,00%	8,00%	120%
1991	7,8896	0,8934	4,00%	8,00%	4,00%	8,00%	123%
1992	8,2060	0,9246	4,00%	8,00%	4,00%	8,00%	125%
1993	8,5137	0,9444	4,00%	8,00%	4,00%	8,00%	125%
1994	8,6534	0,9493	4,00%	8,00%	4,00%	8,00%	125%
1995	8,8005	0,9569	4,00%	8,00%	4,00%	8,00%	125%
1996	9,3021	0,9737	4,50%	-	4,50%	-	125%
1997	9,8323	0,9796	5,00%	-	5,00%	-	125%
1998	10,3829	0,9904	5,50%	-	5,50%	-	125%
1999	10,9540	1,0000	6,00%	-	6,00%	-	125%
2000	11,5345	1,0090	6,00%	-	10,00%	-	125%
2001	11,7076	1,0171	6,00%	-	10,00%	-	125%
2002	11,8949	1,0364	6,00%	-	12,00%	-	125%
2003	12,0852	1,0530	6,00%	-	12,00%	-	125%
2004	12,3632	1,0698	6,00%	-	14,00%	-	125%
2005	12,6600	1,0886	6,00%	-	16,00%	-	125%
2006	13,0271	1,1104	6,00%	-	16,00%	-	125%

Tableau 2 : évolution des paramètres du régime AGIRC

Date	Salaire de référence	Valeur du point au 1er janvier	Taux de cotisation en tranche B (de 1 à 4 PSS)		Taux de cotisation en tranche C (de 4 à 8 PSS)		Taux d'appel
			Obligatoire	Maximal	Obligatoire	Maximal	
1963	0,3034	0,0389	8,00%	16,00%	-	-	90%
1964	0,3308	0,0412	8,00%	16,00%	-	-	90%
1965	0,3476	0,0457	8,00%	16,00%	-	-	95%
1966	0,3674	0,0488	8,00%	16,00%	-	-	100%
1967	0,3887	0,0495	8,00%	16,00%	-	-	100%
1968	0,4223	0,0518	8,00%	16,00%	-	-	100%
1969	0,4573	0,0582	8,00%	16,00%	-	-	100%
1970	0,4970	0,0617	8,00%	16,00%	-	-	100%
1971	0,5412	0,0686	8,00%	16,00%	-	-	100%
1972	0,5915	0,0747	8,00%	16,00%	-	-	100%
1973	0,6479	0,0854	8,00%	16,00%	-	-	100%
1974	0,7333	0,0945	8,00%	16,00%	-	-	100%
1975	0,8446	0,1098	8,00%	16,00%	-	-	100%
1976	0,9330	0,1235	8,00%	16,00%	-	-	100%
1977	1,0275	0,1348	8,00%	16,00%	-	-	100%
1978	1,1312	0,1452	8,00%	16,00%	-	-	100%
1979	1,2638	0,1585	8,00%	16,00%	-	-	103%
1980	1,4361	0,1762	8,00%	16,00%	-	-	103%
1981	1,6160	0,2000	8,00%	16,00%	-	-	103%
1982	1,7958	0,2241	8,00%	16,00%	-	-	103%
1983	1,9925	0,2393	8,00%	16,00%	-	-	103%
1984	2,1160	0,2622	8,00%	16,00%	-	-	103%
1985	2,2593	0,2729	8,00%	16,00%	-	-	103%
1986	2,3782	0,2846	8,00%	16,00%	-	-	106%
1987	2,4422	0,2918	8,00%	16,00%	-	-	110%
1988	2,5428	0,3008	8,00%	16,00%	8,00%	16,00%	110%
1989	2,6541	0,3078	8,00%	16,00%	8,00%	16,00%	113%
1990	2,7761	0,3191	8,00%	16,00%	8,00%	16,00%	117%
1991	2,8660	0,3322	8,00%	16,00%	8,00%	16,00%	117%
1992	2,9316	0,3418	8,00%	16,00%	8,00%	16,00%	117%
1993	2,9392	0,3511	8,00%	16,00%	8,00%	16,00%	117%
1994	2,9758	0,3511	10,00%	16,00%	10,00%	16,00%	121%
1995	3,0536	0,3511	12,00%	16,00%	12,00%	16,00%	125%
1996	3,2258	0,3564	13,00%	-	13,00%	-	125%
1997	3,3935	0,3581	14,00%	-	14,00%	-	125%
1998	3,5216	0,3581	15,00%	-	15,00%	-	125%
1999	3,7640	0,3596	16,00%	-	16,00%	-	125%
2000	4,0231	0,3596	16,00%	-	16,00%	-	125%
2001	4,0841	0,3596	16,00%	-	16,00%	-	125%
2002	4,1494	0,3678	16,00%	-	16,00%	-	125%
2003	4,2158	0,3737	16,00%	-	16,00%	-	125%
2004	4,3128	0,3796	16,00%	-	16,00%	-	125%
2005	4,4163	0,3862	16,00%	-	16,00%	-	125%
2006	4,5444	0,4005	16,24%	-	16,24%	-	125%

3. Coefficients d'anticipation appliqués aux pensions

Liquidation avant 60 ans

Dans les régimes ARRCO et AGIRC, il est possible de liquider les pensions à partir de 55 ans, y compris pour les salariés n'appartenant pas aux catégories pouvant faire liquider leur retraite de base avant 60 ans (salariés ayant eu une carrière longue, salariés lourdement handicapés). Mais le nombre de points acquis par le salariés est alors réduit par application d'un coefficient d'anticipation dont le taux dépend de l'âge à la date de la liquidation. La valeur du coefficient d'anticipation est définitive (appliquée à la pension de droit direct, la pension de réversion étant servie sans minoration).

Age de départ à la retraite	Coefficient d'anticipation
55 ans	0,43
+ 1 trimestre	0,4475
+ 2 trimestres	0,4650
+ 3 trimestres	0,4825
56 ans	0,50
+ 1 trimestre	0,5175
+ 2 trimestres	0,5350
+ 3 trimestres	0,5525
57 ans	0,57
+ 1 trimestre	0,5875
+ 2 trimestres	0,6050
+ 3 trimestres	0,6225
58 ans	0,64
+ 1 trimestre	0,6575
+ 2 trimestres	0,6750
+ 3 trimestres	0,6925
59 ans	0,71
+ 1 trimestre	0,7275
+ 2 trimestres	0,7450
+ 3 trimestres	0,7625

Liquidation entre 60 ans et 65 ans

Lorsqu'un assuré fait liquider ses retraites complémentaires ARRCO et AGIRC sans remplir les conditions requises pour sa retraite de base à taux plein, le nombre de points qu'il a acquis est également réduit par application d'un coefficient d'anticipation.

La valeur de ce coefficient dépend :

- pour les droits acquis par les cotisations sur la part de la rémunération inférieure à trois fois le plafonds de la sécurité sociale pour l'ARRCO (tranches 1 et 2) et à quatre fois ce plafond pour l'AGIRC (tranche B), soit du nombre de trimestres manquants pour atteindre l'âge de 65 ans, soit du nombre de trimestres manquants pour atteindre la durée d'assurance requise pour avoir droit à la retraite à taux plein dans le régime général, la solution la plus avantageuse pour l'assuré étant retenue ;
- pour les droits acquis par les cotisations sur la part de la rémunération comprise entre quatre fois et huit fois le plafond de la sécurité sociale pour l'AGIRC (tranche C), du nombre de trimestres manquants pour atteindre l'âge de 65 ans.

Trimestres manquants	Coefficients d'anticipation	Trimestres manquants	Coefficients d'anticipation
20	0,7800	10	0,9000
19	0,7925	9	0,9100
18	0,8050	8	0,9200
17	0,8175	7	0,9300
16	0,8300	6	0,9400
15	0,8425	5	0,9500
14	0,8550	4	0,9600
13	0,8675	3	0,9700
12	0,8800	2	0,9800
11	0,8900	1	0,9900

Evolution de la valeur des coefficients d'anticipations, depuis 1947 pour l'AGIRC et depuis 1957 pour l'ARRCO

Il existait à l'origine des surcotes pour les liquidations après 65 ans, qui ont été supprimées en 1955 à l'AGIRC et en 1965 à l'ARRCO (UNIRS). Ces années-là, les coefficients d'anticipation ont été revus à la hausse, ce qui a conduit à baisser les pénalités financières en cas de liquidation avant 65 ans. Ces coefficients sont restés stables depuis. Toutefois, depuis 1983 et la possibilité de partir à la retraite à taux plein à 60 ans au régime général, la valeur du coefficient dépend du nombre de trimestres manquants pour atteindre soit l'âge de 65 ans, soit la durée d'assurance requise pour liquider une pension à taux plein dans le régime général.

AGIRC

Age de départ à la retraite	Coefficients d'anticipation				Trimestres manquants
	1947-1955	1955-1964	1964-1983	1983-2005	
55 ans	0,40	0,43	0,43	0,43	
56 ans	0,47	0,50	0,50	0,50	
57 ans	0,54	0,57	0,57	0,57	
58 ans	0,61	0,64	0,64	0,64	
59 ans	0,66	0,71	0,71	0,71	
60 ans	0,72	0,78	0,78	0,78	20 trimestres
61 ans	0,76	0,83	0,83	0,83	16 trimestres
62 ans	0,81	0,88	0,88	0,88	12 trimestres
63 ans	0,87	0,92	0,92	0,92	8 trimestres
64 ans	0,93	0,96	0,96	0,96	4 trimestres
65 ans	1,00	1,00	1,00	1,00	
66 ans	1,05				
67 ans	1,10				
68 ans	1,15				
69 ans	1,20				
70 ans	1,25				

ARRCO (UNIRS)

Age de départ à la retraite	Coefficients d'anticipation			Trimestres manquants
	1957-1965	1965-1983	1983-2005	
55 ans			0,43	
56 ans			0,50	
57 ans			0,57	
58 ans			0,64	
59 ans			0,71	
60 ans	0,75	0,78	0,78	20 trimestres
61 ans	0,80	0,83	0,83	16 trimestres
62 ans	0,85	0,88	0,88	12 trimestres
63 ans	0,90	0,92	0,92	8 trimestres
64 ans	0,95	0,96	0,96	4 trimestres
65 ans	1,05			
66 ans	1,10			
67 ans	1,15			
68 ans	1,20			
69 ans	1,25			